



Demande de renseignements

Par **seb1978**, le **26/04/2014** à **20:00**

bonjour à tous , voila je viens d'etre transferé dans une nouvel société de sécurité , j'ai ete repris avec mon anciennete mais pas mes congés .Avec mon ancienne societe j'effectué 151.67mensuel,la je me retrouve avec un contrat ou il n' y a rien de marqué au niveau heure mensuel (juste 35h/semaine) alors que sur ma fiche de paie il est bien marqué ainsi que sur mon planning nombre ou base (151.67h) , la pour mon planning de mai 2014 je n'effectue que 133h , quand il s'agit d'un transfert ne dois-je pas etre repris avec le meme nombre d'heure mensuel , merci de vos conseils seb

Par **syndicat-7s**, le **26/04/2014** à **22:10**

Bonsoir,

151,67 c'est l'équivalent de 35/h par semaine.

Pour le reste il est impossible de répondre sans les éléments de la convention collective, du contrat de travail et les plannings qui peuvent être répartis sur plusieurs semaines.

Votre salaire ne sera pas proratisé (133/151,67) et c'est peut être cela le plus important.

Bien cordialement,

Le Syndicat 7S
www.syndicat-7s.fr

Par **Topla509**, le **27/04/2014** à **10:13**

Bonjour a tous,

Je n'ai pas de papier , je viens d'avoir les 5 ans de presence en france , je travaille depuis Decembre 2010 ,en CDI ,je fais 151.67h/mois , je paie mes impots , mais j'ai eu un refus en Octobre 2013 ,

1) dois-je attendre encore 1 ans avant de faire une nouvelle demande?

2) est ce que j'ai le droit d'être regulariser par le travaille ou pas?

Svp j'ai Besoin de vos conseil

Merci